

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 27/2026
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société PONTIGGIA en date du 20.03.2026,

CONSIDERANT que pour la réalisation de 2 plateaux rue de Staffelfelden entre la rue de l'Etang et la rue de Lyon, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 30 mars 2026 sur une durée de 17 jours ouvrables ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise PONTIGGIA – 08 rue de la Martinique à WITTENHEIM (68270), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Du 30 mars 2026 au 23 avril 2026, la circulation dans la rue de Staffelfelden, à partir de l'angle rue de Staffelfelden/rue de Lyon jusqu'à l'angle rue de Staffelfelden/rue de l'Etang sera alternée **SAUF** entre la période du 7 au 9 avril 2026 où la rue sera barrée afin de permettre la pose des enrobés.
- Entre le 7 avril et le 9 avril 2026 les véhicules venant de STAFFELFELDEN devront emprunter la rue de l'Etang, la rue des Cigognes, la rue de Lyon pour déboucher sur la partie de la rue de Staffelfelden ouverte à la circulation. Il sera également possible d'emprunter la rue de l'Etang, la rue des Cigognes, puis la rue Lafer pour rejoindre la rue de Mulhouse.
- Les véhicules venant du centre du village devront emprunter la rue de Lyon, de Reims pour pouvoir déboucher sur la rue de Staffelfelden.
- L'accès sera maintenu pour les riverains et, lorsque ce ne sera pas possible, ils seront prévenus par un responsable du chantier.
- Les arrêts de bus seront déplacés sur l'arrêt existant, rue des Cigognes.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits pour toute la zone de chantier et de la déviation.

Article 2 – :

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société PONTIGGIA. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

Article 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise PONTIGGIA – 08 rue de la Martinique - 68270 WITTENHEIM
- Archives.

BOLLWILLER, le 23 mars 2026



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien", is written over a horizontal line.

Jean-Paul JULIEN